

Séance du 22 septembre 2022

**Délibération n° D2022-055**

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
<u>18 Septembre 2022</u>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux septembre, à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

**Présents** : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusé(s)** : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Edith), CARRIERE Philippe (Pouvoir à DELMAS Corinne), EGEA Frédéric (Pouvoir à GALTIER Samuel), FAGES Christine (Pouvoir à VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier).

**Absent(s)** :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Elisabeth MUYS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait que le conseil municipal décide d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

**Article 1.**

La commune de St Georges de Luzençon contracte une ligne de trésorerie, d'une durée de 12 mois, auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, d'un montant maximum de **cent cinquante mille euros (150 000 €)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ **Durée** : 12 mois
- ▶ **Taux** : Taux d'intérêt indexé sur l'€STER (flooré à 0) + Marge de 1.1% soit 1.1 % (base de calcul : exact /360)
- ▶ **Périodicité des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office
- ▶ **Frais de dossier** : néant
- ▶ **Commission d'engagement** : 300 € / prélevée en une seule fois
- ▶ **Commission de mouvement** : 0.04 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- ▶ **Commission de non-utilisation** : 0.30%

**Article 2.**

Monsieur Le Maire prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 3.**

Monsieur Le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**Article 4.**

Le conseil municipal confère toutes les délégations à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, dans les conditions précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 22 Septembre 2022

Le Secrétaire de séance  
Mme MUYS Elisabeth



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.